



484077 - L'instruction qu'un père donne à son fils fait-elle partie de la diffusion du savoir qui lui profite après sa mort ?

question

Je suis une gynécologue. L'application de mon savoir acquis grâce aux dépenses consenties par mon père lui profite-t-il après sa mort? M'est-il permis de me représenter à l'esprit ses intentions et de lui dédier la récompense que j'espère obtenir en allégeant les souffrances de mes patientes et en leur évitant d'être consultées par des hommes ? Mon cas entre-t-il dans le champ d'application de ce hadith : « quand un être humain meurt ses actes cessent hormis trois, à savoir une œuvre d'utilité publique durable... »

résumé de la réponse

Les sciences profanes font partie du savoir utile légué par l'homme après sa mort. Celui qui aura aidé à leur acquisition et à leur disponibilité recevra une énorme récompense

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nul doute que les dépenses de votre père pour assurer votre éducation lui vaudront une récompense immense. Les dépenses faites par le père au profit de ses enfants constituent d'énormes aumônes. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que de telles dépenses valent mieux que les autres. Selon un hadith, le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « la meilleure dépense consentie est celle faite au profit de sa famille, suivie de celle destinée à l'entretien de sa monture puis celle qui sert à prendre en charge ses frères de combat sur le chemin d'Allah. »

Selon Abou Quilabah, il a commencé par la famille et qui peut être récompensé mieux qu'un homme qui s'occupe de sa famille de manière à protéger ses petits contre la sollicitation et les



rendre utiles ! » (rapporté par Mouslim (994)

Deuxièmement, le savoir que vous avez acquis a profité aux femmes musulmanes que vous soignez en lieu et place des hommes. C'est un des plus grands services qui résultent de l'apport de votre père. Il est bien connu que le service durable génère une récompense pour son auteur même quand il intervient sans nourrir une telle intention. Il est à espérer que votre père sera énormément récompensé pour toute personne que vous aurez soignée à cause de sa contribution à votre formation sans que cela ne diminue en rien votre propre récompense, s'il plait à Allah. Toute personne qui intervient dans une bonne action recevra une récompense égale à celle attribuée au principal auteur de l'action. D'après Abou Massoud al-Ansaari, un homme se présenta un jour au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit: « j'ai perdu ma monture et je veux que tu me la remplaces »- « je n'en dispose pas »- un homme dit : ô Messenger d'Allah ! Moi je lui indique quelqu'un qui pourrait lui en donner une. »-« celui qui indique une bonne chose sera aussi récompensé que celui réalise la chose. » Conclut le Messenger (bénédiction et salut soient sur lui). (rapporté par Mouslim 1893.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « l'accomplissement d'œuvres qui profitent à d'autres génère une récompense pour leur auteur , même s'il n'avait l'intention. C'est dans ce sens que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que celui qui cultive la terre ou plante un arbre pouvant nourrir un animal ou un voleur sera récompensé même si telle n'était pas son intention quand il se mettait à cultiver et à planter. La récompense qui lui est accordée découle de l'utilité public de son acte. Ceci s'atteste dans la parole du Très-haut : « Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme. » (Coran,4 :114) L'acte posé dans le seul but de bien faire et sans viser une récompense reste bon. Ensuite, il dit : « Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme. » (Coran,4 :114) Ceci s'ajoute au bien mentionné au



début du verset. » Extrait de *liqaa al-baab al-maftouh* selon la numérotation de la librairie numérique (9/32)

Troisièmement, s'agissant du hadith : « quand un homme meurt ses œuvres cessent hormis trois : une aumône courante, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui. » (rapporté par Mouslim,1631) il renvoie au savoir utile dont les gens profitent. Ce qui englobe les sciences profanes utiles à commencer par la médecine. Chaafie (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : ne connais une science en dehors de celle religieuse plus noble que la médecine. » Extrait de *syarou aalaam an-noubalaa* (10/57) Cela est dû à ses avantages et le besoin que tous les humains en ont.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « quand un homme meurt ses œuvres cessent hormis trois : une aumône courante, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui. » pour savoir s'il y s'agit du savoir religieux ou profane ? Voici sa réponse : « il semble que le hadith a une portée générale. Tout savoir utile génère une récompense à son transmetteur. Cependant le savoir religieux demeure le plus important. A supposer qu'un homme meure après avoir formé quelques personnes dans un métier licite et que les formés profitent de leur formation, leur maître en sera récompensé. » Extrait de *liqaa al-baab al-maftouh*. » (16/117)

Celui qui enseigne des sciences profanes utiles est concerné par le hadith puisqu'il parle de savoir utile. Il en est de même pour celui qui retransmet ce savoir et l'usage utile qu'on en fait. Il est à espérer qu'il partage la récompense attribuée à l'initiateur, la grâce d'Allah étant immense.

Uqbah ibn Amir (p.A.a) a rapporté avoir entendu le Messager d'Allah dire : « certes, Allah fait d'une flèche la cause de l'entrée au paradis de trois personnes : son fabricant bien intentionné, celui qui la met à disposition et son lanceur. » (Rapporté par Ahmad dans son *Mousnad* (17300) Les vérificateurs du *Mousnad* jugent le hadith bon vu ses nombreuses voies de transmission attestées".

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont dit : « la publication de livres qui profitent aux gens dans leurs affaires religieuses et profanes fait partie des bonnes œuvres



pour lesquelles on récompense leur auteur dans sa vie d'ici-bas et la lui maintient après sa mort. Cela entre dans le cadre de la portée générale de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) citée dans ce hadith authentique rapporté par Abou Hourayrah : « quand un homme meurt ses œuvres cessent hormis trois : une aumône courante, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui. » (cité par Mouslim dans son *Sahih*)

Toute personne qui contribue à mettre à disposition un savoir utile obtiendra cette immense récompense. Qu'il s'agisse d'un auteur , d'un enseignant, d'un éditeur, d'un libraire ou d'un imprimeur en fonction de leur contributions respectives. » Extrait des avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (11/17)

Aussi peut-on espérer que l'enseignant comme celui qui applique son enseignement partagent la récompense liée à la diffusion du savoir utile.

Allah le sait mieux.